



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 76831

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir des centres régionaux de la propriété forestière. Investis de nouvelles missions par la loi forestière du 9 juillet 2001, votée à l'unanimité, les conclusions de l'étude d'impact de la loi prévoyaient, en outre, le redéploiement et le financement de quatre vingt-neuf postes d'ingénieur et technicien forestier. La mise en place de ces nouveaux emplois devait s'échelonner sur trois ans par tiers, tel était son engagement lors du vote du budget 2004. Trente emplois ont effectivement été mis en place en 2004, mais rien n'a été fait en 2005. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions pour 2006, un nouveau blocage de cette situation signifierait l'abandon d'un engagement de gestion durable des espaces forestiers dont on connaît le potentiel économique, social, environnemental et la préservation de la biodiversité qu'ils garantissent.

Texte de la réponse

Les missions et les compétences des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été renforcées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension possible de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétés de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont été ouverts en 2004. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable, dans des conditions compatibles avec les moyens budgétaires. La programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste attentif aux moyens qui seront accordés aux CRPF, dans le cadre de la mise en place du futur contrat d'objectifs avec l'État pour la période 2006-2011, en concertation avec le Centre national professionnel de la propriété forestière.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76831

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10071

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12030